Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20261015-2026118-DE

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
Commune de SEIGY

Mairie de Seigy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12 (+2 pouvoirs)
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
08/10/2026

Séance du 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 15 octobre à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 octobre 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 8 octobre 2026.

Étaient présents : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL -Dominique SALLÉ - Nathalie PLAT - Florence FOUSSIER et Messieurs Claude BARAT - Jean-Marc BIET- Jean-Philippe NONET – Jérôme BECUAU – Damien SELLIER – Pascal BRAULT.
Était absent : Jean-Luc ESNAULT.
Étaient absents excusés : Yvette MASSET ayant donné pouvoir à Nathalie PLAT.
Dominique SIMONNET ayant donné pouvoir à Claude BARAT.

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 – 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Dominique SALLÉ est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

	OBJET :	
N°2026118	**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL POUR LE BATIMENT SITUE AU 29 RUE MARCEL COTTEREAU**	**3. Domaine et Patrimoine** **3.3 Locations**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est liée par un bail commercial avec Monsieur Sébastien NOZACMEUR et Madame Anita MARTINS.

Le commerce (bar, tabac, dépôt de pain, jeux, relais colis) se situe au 29 Rue Marcel cottereau, cadastré AS 96.

Ce bail arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Par courrier reçu le 7 octobre 2026, les preneurs ont répondu accepter la proposition et solliciter le renouvellement du bail.

Il a été convenu d'ajouter dans le bail commercial la prise en charge par la commune des vérifications réglementaires (extincteurs, installations électriques, etc) et les locataires s'engagent à autoriser l'accès aux locaux pour les contrôles mandatés par la commune.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20261015-2026118-DE

Le loyer serait actualisé selon la formule suivante : **Nouveau loyer = loyer en cours × (dernier indice publié au moment de la révision / indice de référence lors de la dernière révision)** Loyer en cours (HT) : 335,11 €.

Pour les révisions triennales avec l'indice ILC , on revient à la formule générique à compter de l'indice du 2e Trimestre 2026 :

loyer actuel x ILC 2e Trim 2026/ILC 2e Trim 2023.

335,11 x 137,16 / 131,81 = 348,71 HT + 69,74 TVA = 418,45 TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler ce bail pour une durée de neuf ans, à compter de sa signature.

- de fixer le montant du loyer mensuel à compter du 1er janvier 2027 à 348,71 euros HT

- d'ajouter la mention que les vérifications réglementaires (extincteurs, installations électriques, etc) seraient à la charge de la commune et que les locataires s'engagent à autoriser l'accès aux locaux pour les contrôles mandatés par la commune

- d'autoriser Madame lq Maire à signer le bail commercial, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

- et de confier la rédaction de ce bail à l'étude de Taylor-Notaires associés à Saint-Aignan.

La secrétaire de séance,

Dominique SALLÉ

La Maire,

MAIRIE DE SEIGY (Loir-et-Cher)

Evelyne CAIL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 20/10/2026 et de la publication le 20/10/2026

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

La Maire,

MAIRIE DE SEIGY (Loir-et-Cher)

Evelyne CAIL